



## ARRÊTÉ N° 2025-12-04

### ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Parking du Petit Local – 1, rue Saint Médard

Le vendredi 12 décembre de 13H à 21H

#### LE MAIRE DE SAINT MARS DE COUTAIS

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R. 417-1 et suivants, relatifs aux règles de stationnement,

**VU** l'organisation du marché de Noël prévu sur le parking du Petit local, 1 rue Saint Médard le vendredi 12 décembre 2025 de 13H à 21H,

**CONSIDERANT** la nécessité de réserver le parking pour les activités liées au marché de Noël, d'assurer la sécurité des participants et de garantir le bon déroulement de l'événement ;

#### ARRÊTE :

##### ARTICLE 1 :

En raison du Marché de Noël, la circulation et le stationnement de tous véhicules sera interdite sur le parking du Petit Local, 1 rue Saint-Médard le vendredi 12 décembre 2025 de 13H à 21H.

##### ARTICLE 1 :

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation nécessaire seront assurées par les organisateurs.

##### ARTICLE 1 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

##### ARTICLE 1 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, notamment aux entrées du parking concerné.

##### ARTICLE 1 :

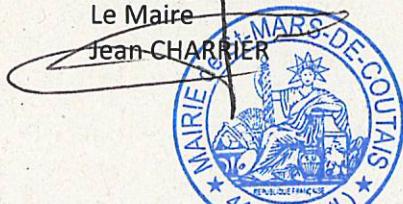
Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Machecoul, services techniques de la communauté de communes de Machecoul, Service technique de la Commune, SDIS 44, services des transports scolaires Sud Retz Atlantique et les transports scolaires à la région, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Saint Mars de Coutais,

Le 08 DEC. 2025

Le Maire

Jean-CHARRIER



Publié ou notifié le : 08 DEC. 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

